

CAGIRE EVENTS

# Règlement intérieur

Grand Marché de Noël 2026

**Du 11 au 23 décembre 2026 • Saint-Gaudens**

---

Le présent règlement fixe les conditions de participation, d'installation et de comportement applicables à l'ensemble des exposants.

# Organisation et participation

La participation au Grand Marché de Noël implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des consignes données par l'organisation.

## Article 1 — Objet

Le Grand Marché de Noël 2026 est organisé par l'association Cagire Events à Saint-Gaudens. Le présent règlement s'applique à tous les exposants, permanents comme éphémères.

## Article 2 — Admission et emplacement

La participation est soumise à l'acceptation préalable de la candidature par l'organisation. L'emplacement est attribué exclusivement par Cagire Events et ne peut être modifié, échangé, sous-loué ou cédé sans accord écrit.

## Article 3 — Horaires obligatoires

Les exposants doivent respecter strictement les horaires d'ouverture et de présence définis par l'organisation.

Accès exposants  
**à partir de 9 h**

(installation)

Présence obligatoire  
**de 10 h à 19 h**

(horaires d'ouverture au public)

**Aucun démontage, rangement anticipé ou départ ne sera autorisé avant 19 h**, sauf accord exprès d'un membre de l'organisation.

## Article 4 — Respect de l'organisation

Les exposants doivent respecter les consignes données par les membres de Cagire Events et par toute personne mandatée par l'organisation. Ces consignes concernent notamment l'installation, la circulation, la sécurité, l'électricité, la décoration, les horaires et le démontage.

**Le refus d'appliquer une consigne de l'organisation peut entraîner l'exclusion**

# Respect des lieux

Chaque exposant est responsable de son installation, de son matériel et de la bonne tenue de son emplacement.

## Article 5 — Interdiction des adhésifs au sol

**Il est strictement interdit de coller du ruban adhésif, du double-face, des pastilles autocollantes ou tout autre dispositif adhésif directement sur le sol.**

Les câbles et éléments au sol doivent être sécurisés avec des protections adaptées, des passages de câbles ou des systèmes autorisés par l'organisation.

Toute dégradation constatée pourra être facturée à l'exposant concerné.

## Article 6 — Installation du stand

- L'exposant doit rester dans les limites de l'emplacement attribué.
- Les allées, sorties de secours et accès techniques doivent rester totalement dégagés.
- Les structures, décorations et présentoirs doivent être stables et ne présenter aucun danger.
- Les rallonges et multiprises doivent être en bon état et adaptées à l'usage prévu.
- Tout matériel jugé dangereux ou inadapté pourra être refusé par l'organisation.

## Article 7 — Propreté et déchets

L'exposant doit maintenir son stand propre pendant toute la durée du marché. À son départ, l'emplacement doit être laissé dans l'état où il a été trouvé. Les déchets doivent être triés et déposés dans les espaces prévus.

## Article 8 — Responsabilité et assurance

Chaque exposant demeure responsable de ses biens, de son personnel, de ses produits et des dommages qu'il pourrait causer. Une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité est obligatoire.

# Tenue et comportement

Le comportement de chaque exposant participe directement à l'image et à la qualité du Grand Marché de Noël.

## Article 9 — Consommation d'alcool

**Toute consommation d'alcool visible du public est interdite sur les stands et dans les espaces d'exposition.**

Les bouteilles, verres, canettes ou contenants alcoolisés ne doivent pas être visibles. Tout comportement inadéquat lié à la consommation d'alcool pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant.

## Article 10 — Attitude professionnelle

- Une attitude courtoise et respectueuse est exigée envers le public, les autres exposants, les bénévoles et les membres de l'organisation.
- Les nuisances sonores, propos déplacés, comportements agressifs ou conflits publics ne sont pas tolérés.
- L'exposant doit rester présent et disponible sur son stand pendant les horaires d'ouverture.

## Article 11 — Décoration et esprit de Noël

Chaque stand doit être décoré et présenté dans l'esprit du Grand Marché de Noël. À partir de 14 h, l'ambiance devient progressivement plus tamisée : les éclairages, guirlandes et mises en scène prennent alors une importance particulière.

**Le soin apporté à la décoration et à la présentation du stand est pris en compte lors de l'étude des candidatures pour les prochaines éditions.**

Une notice de décoration est disponible dans l'Espace Exposant.

## Article 12 — Produits autorisés

Seuls les produits, activités et gammes validés lors de la candidature peuvent être présentés et vendus. Toute modification importante doit être soumise à l'accord préalable de l'organisation.

# Acceptation du règlement

La signature du présent document vaut acceptation de l'ensemble de ses dispositions.

## Article 13 — Manquements et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou des consignes de l'organisation, Cagire Events pourra demander une mise en conformité immédiate, interrompre l'activité du stand ou prononcer l'exclusion de l'exposant.

Selon la gravité du manquement, les sommes versées pourront rester acquises à l'organisation et la candidature de l'exposant pourra être refusée lors des éditions futures.

## Article 14 — Cas de force majeure et modifications

L'organisation se réserve le droit d'adapter les horaires, le plan, les conditions d'accès ou le fonctionnement du marché pour des raisons de sécurité, de force majeure ou de nécessité organisationnelle.

## Engagement

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et je m'engage à le respecter, ainsi qu'à suivre les consignes données par les membres de Cagire Events.

Nom et prénom

Enseigne

---

---

Fait à

Le

---

---

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »